

PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du préfet

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Sous-commission départementale de sécurité du 10/01/2019

Destiné à : Monsieur le maire de AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 10/01/2019.

L'établissement concerné est :

Commune:

AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Désignation de l'établissement :

AFRAT - BAT MANOIR

Numéro au fichier départemental : E-21209

Type principal:

Catégorie : Adresse:

ANDREVIÈRES

Nature de la demande :

Visite périodique

Date de la visite :

06/12/2018

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis Favorable :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

> Pour le préfet et par délégation Le président de la séance,